

bulletin du MOUVEMENT PETAIN



« Pour un Français,
il n'y a pas
d'autre cause
à Défendre
ni à Servir
que celle de la
France ».

Maréchal PÉTAINE
— 7-4-41 —

La Honte

E H, le Monde! la France te parle.
Depuis de longues années, depuis toujours peut-être, tu la regardes, hein! cette tache rose qui perle sur les atlas - Ce bout de pays qui en fut un grand.

Tu la vois, là, cette France, fragile, délicate et si humaine qu'on la symbolise par une femme.

Tu sais, le genre de femme qu'on est bien content de retrouver quand on a des ennuis - bêtement fidèle et toujours prête à croire les hommes meilleurs qu'ils ne sont.

Le genre de femme chez qui on se réfugie en désespoir de cause, lorsqu'on n'a pas d'autre toit, et dont on se moque quand des temps meilleurs sont revenus. On la flatte un peu, juste ce qu'il faut pour en tirer un avantage - une sorte de vol en somme. Tu en sais quelque chose n'est-ce pas ?

A larges goulées, tu as bu à la coupe de sa civilisation, tu t'es repu de sa culture et jamais tu ne t'en es lassé, attiré par elles comme les dieux de l'Olympe l'étaient par le Nectar...

Ingrat, comme les enfants, tu t'es réjoui parfois, de ses malheurs, et pas toujours discrètement.

Secrètement, tu l'enviais, et tu as cru pouvoir oublier ce qu'était la France.

Eh, le Monde, souviens-toi :

La France n'avait pas d'armes, pas de matériel, pas d'avions - elle a fait la guerre quand même. Elle a lutté à dix contre un, elle a été écrasée, vaincue, envahie. Alors hypocritement, tu as dit : « Pauvre France », et tu as pensé : « Son Empire va s'écrouler, je vais pouvoir l'acquiescer ».

Seulement voilà. Aucun des peuples sur lesquels elle étendait sa protection ne s'est séparé volontairement d'elle... Hein, le Monde, qu'en penses-tu ?

Et son pauvre cœur de France battue, s'est alors réchauffé. Elle est battue, elle le sait - matériellement battue. Ta victoire, à toi le Monde, restera une victoire matérielle.

Philippe BOUISSOU 4898 III C.

(Lire la suite au verso)

JEUNESSE

M. Le Maréchal Pétain adressait le 29 Décembre 1940 un message que voici à la Jeunesse de France. Ceux d'entre nous restés assez jeunes d'intelligence et de cœur, pour avoir le courage d'abandonner les conceptions anciennes, trouveront en étudiant ce message la volonté de poursuivre leur effort. Entre les vieilles générations à la remorque de l'individualisme et les nouvelles, attachées à l'esprit de Communauté, il faut un indispensable relai. N'est-ce pas la mission même des prisonniers.

C'EST à vous, jeunes Français, que je m'adresse aujourd'hui, vous qui représentez l'avenir de la France, et à qui j'ai voué une affection et une sollicitude particulières. Vous souffrez dans le présent, vous êtes inquiets pour l'avenir. Le présent est sombre, en effet, mais l'avenir sera clair, si vous savez vous montrer digne de votre destin. Vous payez des fautes qui ne sont pas les vôtres; c'est une dure loi qu'il faut comprendre et accepter, au lieu de la subir ou de se révolter contre elle.

Alors l'épreuve devient bienfaisante, elle trempe les âmes et les corps et prépare les lendemains réparateurs. L'atmosphère malsaine dans laquelle ont grandi beaucoup de vos aînés a détendu leurs énergies, amolli leurs courages et les a conduits par les chemins fleuris du plaisir à la pire catastrophe de notre histoire. Pour vous, engagés dès le jeune âge dans des sentiers abrupts, vous apprendrez à préférer aux plaisirs faciles, les joies des difficultés surmontées.

Méditez ces maximes :

Le plaisir abaisse, la joie élève.

Le plaisir affaiblit, la joie rend fort

Cultivez en vous le sens et l'amour de l'effort, c'est une part essentielle de la dignité de l'homme, et de son efficacité. L'effort porte en lui-même sa récompense morale, avant de se traduire par un profit matériel, qui d'ailleurs arrive toujours tôt ou tard. Lorsque vous aurez à faire choix d'un métier, gardez-vous de la double tentation du gain immédiat et du minimum de peine.

Visez de préférence aux métiers de qualité, qui exigent un long et sérieux apprentissage, ceux-là même où notre main-d'œuvre nationale accusait autrefois une supériorité incontestée. Lorsque vous aurez choisi votre carrière, sachez que vous aurez le droit de prendre place parmi les élites. C'est à elles que revient le commandement, sur les seuls titres du travail et du mérite.

Dans cette lutte sévère pour atteindre le rang que vos capacités vous assignent, réservez toujours une place aux vertus sociales, et civiques, à l'entraide, au désintéressement, à la générosité. La maxime égoïste qui

fut trop souvent celle de vos devanciers : chacun pour soi et personne pour tous, est absurde en elle-même et désastreuse en ses conséquences.

Comprenez bien, mes jeunes amis, que cet individualisme dont nous nous vantions comme d'un privilège est à l'origine des maux dont nous avons failli périr. Nous voulons reconstruire, et la préface nécessaire à toute reconstruction, c'est d'éliminer l'individualisme destructeur, — destructeur de la famille dont il brise ou relâche les liens, — destructeur du travail, à l'encontre duquel il proclame le droit à la paresse, — destructeur de la Patrie dont il ébranle la cohésion quand il n'en dissout pas l'unité.

Seul le don de soi donne sens à la vie individuelle en la rattachant à quelque chose qui la dépasse, qui l'élargit et la magnifie. Pour conquérir tout ce que la vie comporte de bonheur et de sécurité, chaque Français doit commencer par s'oublier lui-même. Qui est incapable de s'intégrer à un groupe, d'acquiescer le sens vital de l'équipe, ne saurait prétendre à « servir », c'est-à-dire à remplir son devoir d'homme et de citoyen.

Il n'y a pas de société sans amitié, sans confiance, sans dévouement. Je ne vous demande pas d'abdiquer votre indépendance, rien n'est plus légitime que la passion que vous en avez. Mais l'indépendance peut parfaitement s'accommoder de la discipline, tandis que l'individualisme tourne inévitablement à l'anarchie, qui ne trouve d'autre correctif que la tyrannie. Le plus sûr moyen d'échapper à l'une et à l'autre, c'est d'acquiescer le sens de la communauté, sur le plan social comme sur le plan national.

Apprenez donc à travailler en commun, à réfléchir en commun, à obéir en commun, à prendre vos jeux en commun. En un mot, cultivez parmi vous l'esprit d'équipe. Vous préparerez ainsi le solide fondement du nouvel ordre Français, qui vous liera fortement les uns aux autres, et vous permettra d'affronter allègrement l'œuvre immense du redressement national.

Maréchal PÉTAINE.

LP P 4054 Res

MEDECINE DU TRAVAIL⁽¹⁾

II. ORGANISATION

La Charte du Travail prévoyait une place importante pour la Médecine du Travail ainsi qu'en témoignent les articles 3-24- 31 et 33.

Aussi les 2 lois que nous allons étudier s'inscrivent-elles tout naturellement dans le cadre qui leur était réservé.

L'INSPECTION MEDICALE DU TRAVAIL

— Loi du 31 Octobre 1941 —

Presque aussitôt après la publication de la Charte du Travail (4-10-41) parut une loi du 31 Octobre 1941 relative à la protection médicale du travail. Elle autorisait le Secrétaire d'Etat au Travail à recruter 3 Médecins Inspecteurs Généraux auxquels sont adjoints des Médecins Inspecteurs et Inspectrices du Travail (2) chargés d'exercer une action permanente en vue de la protection de la santé des travailleurs au lieu de leur travail. Cette action porte en particulier sur l'organisation et le fonctionnement des Services Médicaux-Sociaux des établissements (3) visés à l'article 65 du Livre II du Code du Travail.

La Honte

(Suite de la 1ère page).

Efface-là si tu veux, la tache rose de la carte, disloque-le, son Empire — achève-là, la France — pille-là — détruis-là (c'est si facile avec les bombes). Impose lui tes machines, tes produits. Tu peux l'écarteler, la déchirer, l'étriper — arrache-lui les doigts, les mains, les membres. Assassine-là. Mais il y a deux choses en elle dont tu n'auras jamais raison : son cœur et sa pensée.

Si tu la tues, le remords t'habitera.

Et d'abord, tu ne pourras pas la tuer, parce que tu auras besoin de ses poètes, de ses écrivains, de ses musiciens, de ses peintres, de ses sculpteurs. Parce que plus que jamais, tu auras besoin de toutes les richesses de son Art, de sa Culture, de sa Civilisation. Parce que l'Équilibre et l'Harmonie qui te manquent, tu les trouveras chez elle.

Non tu ne pourras pas la tuer. Mais d'avoir abandonné la France, après t'en être servi comme d'un vulgaire outil, dis, le Monde, n'as-tu pas honte ?

Elle est bien malade la France, mais telle qu'elle est, elle attend. Elle attend la fin de ton aveuglement, de ta férocité, de ton matérialisme. Elle attend la fin de son martyr.

Et quand, revenu de ton erreur, tu te retourneras vers elle. Elle te dira, pour se venger; « De quoi as-tu besoin, le Monde ? On ne fait pas en vain appel à moi ».

Elle te le dira, son destin veut qu'elle sache mieux donner que prendre.

Eh ! le Monde, ne trouves-tu pas qu'elle aura mérité d'être aimée, la France ?

Philippe BOUISSOU 4898 III C.

De plus, l'article 4 de la même loi institue auprès de la Direction du Travail, un Comité permanent qui élabore la doctrine de la Médecine du Travail et fixe les règles générales d'action des Médecins Inspecteurs du Travail. C'est cette doctrine reconnaissant la primauté du facteur humain dans le travail que nous avons exposée dans notre précédent article.

Mais l'Inspection médicale ainsi créée est un organisme d'Etat qu'il est nécessaire de ne pas confondre avec les Services Médicaux des Entreprises, instituée par la loi du 28 Juillet 1942.

En liaison avec les Services de l'Inspection du Travail, les Inspecteur médicaux du Travail jouent auprès des entreprises le même rôle que les Inspecteur du Travail, mais sur le plan médical. L'Inspection médicale du Travail réalise ainsi le contact entre le Secrétariat à la Famille et à la Santé, et le Ministère de la Production industrielle.

La doctrine de la Médecine du Travail ayant été définie par le Comité permanent, les Inspecteurs généraux, Médecins choisis pour leur compétence et leur expérience (4) s'emploieront dès que la loi du 28 Juillet 1942 fut parue, à aider la création et la mise en place de nombreux Services Médico-Sociaux d'entreprises.

La Commission d'hygiène industrielle créée depuis très longtemps ayant établi dans sa séance du 22 Janvier 1943 (5) la liste des professions particulièrement dangereuses, l'effort a spécialement porté sur elles, pour la création de Services Médico-Sociaux.

SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL

— Loi du 28 Juillet 1942 —

Si comme nous venons de le voir, la loi du 31 Octobre 1941 crée un organisme d'Etat, la loi du 28 Juillet 1942, par contre institue un organisme professionnel. Dès son article 2, elle indique qu'un Médecin-Conseil sera placé auprès de chaque Comité Social National (6) « en vue de définir dans le cadre des principes généraux de la Médecine du Travail les règles d'application particulières à la Famille professionnelle ou la Profession, ainsi que de coordonner l'action des Médecins du Travail ».

Aux termes de cette loi, plusieurs cas sont envisagés :

a) - Dans les établissements groupant d'une façon habituelle de 500 à 1000 salariés.

Les médecins devront leur consacrer 3 demi-journées de travail par semaine. Ils sont assistés d'infirmiers ou d'infirmières

(1). — Voir " Bulletin du Mouvement Pétain " No 2 - Février 1944. Page 2, col. 2 et 3.

(2). — Leur nombre est de 32.

(3). — a) - Etablissement occupant d'une façon habituelle plus de 500 salariés

b) - Etablissement occupant d'une façon habituelle de 50 à 100 salariés.

c) - Etablissement occupant d'une façon habituelle moins de 50 salariés, lorsque leur personnel se trouve exposé à des risques professionnels particuliers.

(4). — Ancien Médecin-Chef des Usines Citroën, le Docteur Marcel ECK, cité dans notre dernier article, est un des trois Médecins Inspecteurs généraux

(5) " Bulletin de la Charte du Travail " No 1 - Avril 1943.

(6). — Les Comités Sociaux Nationaux créés par la Charte du Travail sont les échelons supérieurs de chaque profession ou Famille professionnelles (Voir la Charte du Travail. Titre IV. Chapitre II. Articles 27 à 37.

diplômés. Les Services devront disposer de 2 pièces au moins, situées dans l'établissement même, en un lieu d'accès commode, et à proximité d'une porte extérieure de l'usine.

b) - Dans les établissements groupant d'une façon habituelle plus de 1000 salariés.

Les médecins devront leur consacrer 2 demi-journées de travail par semaine et par groupe entier de 500 salariés. Ils sont assistés d'au moins un infirmier ou infirmière diplômés, par groupe entier de 1000 salariés. Les Services devront disposer d'une salle d'attente, d'un cabinet médical et d'une salle de pansement, situées dans l'établissement même, en un lieu d'accès commode et à proximité d'une porte extérieure de l'usine.

c) - Dans les établissements groupant d'une façon habituelle de 50 à 500 salariés.

Les médecins devront leur consacrer 2 demi-journées de travail par semaine. Un membre du personnel des établissements reçoit obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers soins en cas d'urgence. Les Services devront disposer de 2 pièces au moins, situées dans l'établissement même, en un lieu d'accès commode et à proximité d'une porte extérieure de l'usine.

FORMES DES SERVICES MEDICAUX

Les Services Médicaux du Travail peuvent se présenter sous trois formes :

1) - Services Médicaux d'Entreprises - qui sont des services autonomes dans le cadre d'une seule entreprise. (7)

2) - Services Médicaux inter-entreprises professionnels - qui sont des services groupant plusieurs entreprises dans le cadre de la même profession ou Famille professionnelle. Ces services sont organisés par les Comités Sociaux intéressés. (7 et 8)

3) - Services Médicaux inter-entreprises inter-professionnels - qui sont des services groupant plusieurs entreprises de Professions ou Familles professionnelles différentes. Ces services sont organisés par les Comités Sociaux intéressés. (7 et 8)

Mais quelle que soit la forme choisie, le temps consacré par les médecins à ces établissements, doit toujours correspondre à celui fixé par la loi. (9)

L'article 12 prévoit qu'un décret sera pris pour chaque Famille professionnelle ou Profession, fixant les modalités particulières d'application de la loi, et notamment, suivant la nature et l'étendue des risques auxquels le personnel se trouve exposé, pouvant modifier le nombre des salariés en fonction duquel seront déterminés la composition et le fonctionnement des Services Médicaux et Sociaux. (10)

(à suivre).

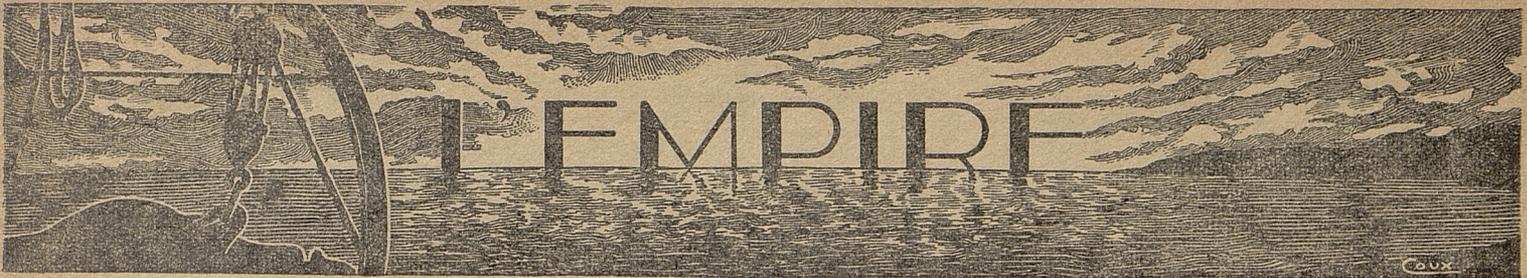
Philippe BOUISSOU 4898 III C.

(7). — Les frais occasionnés par les Services Médicaux sont à la charge des employeurs. Dans les Services inter-entreprises, les frais sont répartis entre les Etablissements affiliés au service.

(8). — D'après la loi : dans les établissements affiliés à un Service médical organisé par un Comité Social local, un poste de secours sera installé dans un local distinct des locaux affectés au travail. Il comportera le matériel nécessaire pour les soins courants pouvant être donnés par l'infirmière ou le secouriste.

(9). — Les Médecins du Travail sont choisis selon les cas par les Directeurs d'établissements ou les Comités Sociaux intéressés (art. 5 de la loi).

(10). — C'est le cas par exemple des Familles professionnelles du Cuir et de la Céramique, qui ont vu les établissements occupant moins de 50 salariés, assujettis à cette loi, lorsque leur personnel se trouve exposé à des risques professionnels particuliers. (J.O. des 16-17-8-43)



MADAGASCAR

II. La Population - Les Mœurs



MALGRE l'unité de langue, il y a chez les Malgaches autant de variétés dans leurs différentes races que dans les apparences de leur terre et la diversité des produits du sol. Loin de la Polynésie, des Iles de la Sonde et de l'Inde, Madagascar est polynésienne, javanaise, hindoue. Elle a fait partie d'un grand continent aujourd'hui disparu : la Lémurie, qui jadis, unissait toutes ces terres, et même aujourd'hui les courants et les vents la rattachent à l'Inde, à Java, à Sumatra bien plus qu'à l'Afrique. C'est de là-bas que sont venus les habitants. Visiblement, certaines tribus malgaches, principalement celles de l'ouest et du sud : les Sakhalaves sont bien proches des Papous; d'autres sur la côte orientale et dans le Nord, ressemblent plus ou moins aux Maoris, les indigènes de Tahiti; d'autres encore, par les traits de leur visage et leurs mœurs aux Moïs, ces populations sauvages de l'intérieur de l'Indochine : ce sont les Betsiléos. Et il faut ajouter à cette mêlée de races, de très anciennes migrations juives et arabes, avant l'Islam.

Toutefois la race Hova, la plus importante par le nombre et ses qualités d'intelligence, s'apparente à la race malaise. Ancien dominateur de l'Ile, supplanté par nous, le Hova est devenu notre collaborateur et souvent notre associé. Le Hova possède un cerveau souple et délié, et du point de vue politique, il peut de ce fait devenir gênant, si l'on ne sait à temps, quoiqu'avec prudence lui faire la place à laquelle il commence à aspirer.

Son caractère est tout en contrastes : d'une inconcevable insouciance, mais d'une prudence avisée, d'une douceur féminine, presque féline et puis, subitement, rempli de cruauté; d'une nonchalance polynésienne mais d'une incroyable endurance. Voluptueux encore, — Madagascar est à cet égard une émule de Tahiti, — mais sans éprouver jamais de vraie passion, de véritable jalousie. Les Hovas sont timides, mais enflammés à l'occasion jusqu'au déchaînement : hospitaliers et pourtant méfiants; craignant la menace, fuyant les coups, ils sont médiocres guerriers mais acceptent cependant les risques et même la mort s'ils sont commandés, car ils ont le respect inné, religieux de l'autorité. Différant en cela des autres races de l'Afrique voisine, ils gardent la conception enracinée de la propriété individuelle,

et venant de là, une âpre soif de gagner : le sens commercial qui lutte contre la paresse et en triomphe.

Avant la conquête française, on ne trouvait pas d'art à Madagascar, pas de fétiches aux visages humains, pas de figuration animale. Depuis notre installation sur la Grande Ile, des dessinateurs, des modeleurs, des sculpteurs se révèlent. Il y a même des poètes. La langue malgache a du charme; elle est douce, chantante, primitive, bien que compliquée dans sa grammaire. Le vocabulaire des couleurs est très curieux. Le malgache ne distingue pas toutes les couleurs du prisme : seulement le rouge, le blanc, le bleu et le noir; souvent d'ailleurs, il confond entre elles encore ces deux dernières couleurs. Par contre, il a près de deux cents mots pour exprimer les nuances : nuance de fleur de pêcher, d'écorce de tel arbre, de pelage de tel animal. La faculté d'abstraire, lui fait en partie défaut; l'indigène pense par métaphore : le soleil est l'œil du jour, la lune, la chose en argent, et pour ces rais de lumière qui passent à travers un volet à demi fermé, faisant danser les grains de poussière, il dit : « Le Bon Dieu dans la maison ».

Aujourd'hui, vous aurez peine à trouver un télégraphiste, un douanier, un petit fonctionnaire qui ne soit indigène. Il n'est guère que les postes principaux qui soient tenus par les Européens. Jamais, nulle part, l'évolution n'a été aussi rapide; évolution qui n'existe pas seulement dans le langage, dans les vêtements, dans les arts, mais aussi dans les âmes. Et vous pouvez voir à Tananarive un théâtre où des dramaturges malgaches font jouer en malgache des pièces dont le thème est l'antagonisme entre les anciennes traditions et l'esprit nouveau.

Et voici les femmes ! Celles de Tananarive ont les plus beaux yeux du monde et manient l'ombrelle comme les Japonaises. Elles connaissent tous les secrets de la toilette et de la dentelle européenne; elles n'écrasent pas encore leurs cheveux sous des chapeaux à la mode, mais parlent à l'occasion un français correct. Les campagnardes venant à la ville une ou deux fois par mois ne veulent pas être en reste et, à cette occasion, font toilette et soignent leurs atours. Etablissons une comparaison avec les femmes annamites. Sauf des exceptions assez rares, celles-ci continuent à se vêtir et à vivre comme il y a mille ans, tandis que les femmes Hovas évoluent très vite, à Madagascar, dans un sens semi occidental. C'est un facteur que, tôt ou tard notre politique ne devra pas négliger.

(à suivre).

G. VIRCONDELET 4.896 III C.

LOI PORTANT CREATION d'un SERVICE SOCIAL COLONIAL

Art. 1^{er}. — Il est créé au Secrétariat d'Etat à la Marine et aux Colonies un Service social colonial dépendant directement du Secrétaire d'Etat.

Art. 3. — Le Service social colonial est chargé :

a). D'assister moralement et matériellement le personnel en activité de service et le personnel retraité du Secrétariat aux Colonies, ainsi que les familles de ces personnels dans le cadre de la politique générale arrêtée en exécution de la loi du 19 Août 1943 relative aux réalisations sociales en faveur du personnel des services publics.

b). De renseigner, conseiller, aider moralement et, le cas échéant, matériellement, soit pécuniairement, soit en nature, les indigènes originaires des colonies placées sous l'autorité du Secrétariat d'Etat aux Colonies, et leurs familles, ainsi que les coloniaux d'origine métropolitaine et leurs familles résidant dans la métropole.

c). D'orienter l'esprit et les activités des indigènes et des coloniaux d'origine métropolitaine résidant en France.

d). D'une manière générale de rechercher et de mettre en œuvre tous les moyens pratiques d'améliorer les conditions d'existence des personnes sus-visées et de leurs familles.

Art. 4. — Le Service social colonial est chargé des liaisons entre le Secrétariat d'Etat aux Colonies, le Ministère du Travail, le Secours National, la Croix-Rouge française et les divers organismes publics et privés d'assistance et d'entraide.

Le Service social organise et contrôle les institutions d'assistance et d'entraide créées et entretenues par le Secrétariat d'Etat aux Colonies.

Art. 5. — Le Service social coordonne l'action des institutions d'entraide et d'assistance sociale des territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux Colonies. Il contribue, en liaison avec les administrations coloniales, à définir leur orientation et à assurer la mise à leur disposition des moyens nécessaires à leur développement.

Art. 6. — Les dépenses qu'entraîne le fonctionnement du Service social sont à la charge du budget de l'Etat.

Les colonies et territoires dépendant du Secrétariat d'Etat pourront participer à ces dépenses dans la limite des contributions fixées ultérieurement par la loi de finances après avis des administrations coloniales intéressées.

Art. 7. — Les conditions d'application du présent décret seront déterminées par décret rendu sur la proposition du Secrétaire d'Etat à la Marine et aux Colonies et soumis au contreseing du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

(J.O. du 10-12-43).

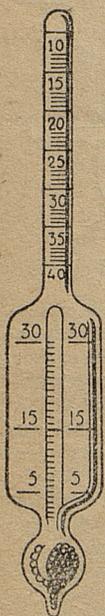
LE LAIT

Le mouillage est la plus fréquente des fraudes, la plus dangereuse aussi. Si la fraude a été commise avec de l'eau pure, le consommateur reçoit un produit moins nourrissant, le mal est, dans ce cas relativement limité.

Si au contraire, et cela est fréquent, l'eau est impure (présence de microbes) le lait représente alors un danger véritable pouvant amener pour les bébés, les vieillards et les malades, des accidents graves (même la mort dans le cas de typhoïde par exemple). Aussi importe-t-il de déceler le mouillage.

Aux sommaires moyens de contrôle indiqués dans le précédent article, s'ajoutent des procédés techniques moins imprécis.

THERMO-LACTO-DENSIMÈTRE « DORNIC »



C'est un appareil qui, plongé dans le lait, permet par simple lecture, de connaître la densité du lait contrôlé. Il est basé sur ce principe que la densité d'un lait normal diminue quand on y ajoute de l'eau.

La densité moyenne d'un lait est environ de 1030, c'est-à-dire qu'un litre de lait pèse 1030 grammes. Si l'on ajoute de l'eau (dont la densité est de 1000), la densité du mélange baisse, d'autant plus que la proportion d'eau est plus grande.

Exemple : A 1 litre de lait pesant 1030 grammes, on ajoute 0 litre 200 d'eau. Quelle sera la nouvelle densité :

1 litre de lait 1.030 gr.
0 l. 200 d'eau 200 gr.

11.200 pèse 1230 gr.

La densité du lait mouillé sera donc de :

$\frac{1230}{1200} = 1025$ (au lieu de 1030)

A noter que l'appareil étant réglé à la température de 15 degrés centigrades, il y a lieu, lorsque la température du lait est inférieure ou supérieure à 15 degrés, de tenir compte des corrections inscrites au dos du densimètre.

La matière grasse ayant une densité faible (930 environ) on peut tirer ce principe : La densité d'un lait est d'autant plus faible que la teneur en matière grasse est plus élevée.

Si bien (et c'est là la faiblesse de la méthode du densimètre) qu'un lait riche en matière grasse et mouillé, peut avoir la même densité qu'un lait normal contenant moins de matière grasse. C'est pourquoi l'analyse donne des résultats plus précis et plus intéressants. Le mouillage provoque, en effet, une diminution de la teneur du lait en chacun des éléments qui le composent.

ACIDIMÈTRE « DORNIC »

Cet appareil permet de reconnaître un lait « mouillé », et à prendre rapidement et d'une façon très précise l'acidité du lait et de la crème.

Il se compose d'une burette B, divisée en parties égales chaque partie correspondant à un milligramme d'acide lactique. Cette burette communique avec le flacon A, qui contient de la soude titrée. Une poire en caoutchouc D, que l'on presse fait monter le liquide par le tube T, et le déverse dans la burette B. Lorsque le liquide a atteint l'extrémité de la poire en verre qui se trouve à

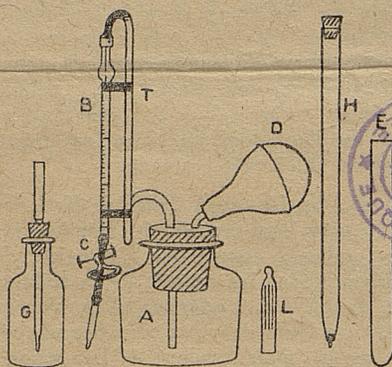
l'intérieur et au sommet de la burette, on cesse de presser sur la poire qui, faisant alors office d'aspirateur fait rentrer l'excès du liquide dans le flacon A. La burette s'ajuste donc d'elle-même automatiquement et sans tâtonnement au niveau du zéro de la graduation.

Pour provoquer l'écoulement du liquide dans le tube E, qui contient le lait à examiner, on presse entre le pouce et l'index la pince C.

G. est un flacon parfaitement bouché par un compte-goutte et renfermant la phénolphthaléine. H est une pipette Martin de 10 centimètres cubes, fonctionnement automatiquement et E un tube à essai où se fait l'épreuve du lait. Enfin L est un type de couleur rose chair joint à chaque appareil.

Pour déterminer d'une façon exacte le degré d'acidité du lait on prélève la quantité de lait nécessaire au titrage (10 cm³) au moyen de la pipette H, en la plongeant simplement dans le lait bien mélangé, jusqu'au-dessus de l'orifice qui limite automatiquement les 10 centimètres cubes. Après l'avoir retirée du lait on l'essuie légèrement en dehors, en s'y prenant de haut en bas pour ne pas risquer de soulever l'obturateur qui en termine l'extrémité inférieure, ce qui viderait la pipette, au moins d'une partie de son contenu.

Pour vider le contenu de la pipette dans le tube à essai on penche le tube et on appuie la pointe de l'obturateur le long de la paroi inférieure. On ajoute quelques gouttes de phénolphthaléine dans le lait, qu'on mélange en posant l'extrémité du pouce sur l'orifice du tube et en le renversant une fois ou deux, puis on laisse écouler le contenu de la



burette B dans le tube jusqu'à ce que le lait ait une coloration rose chair persistante. On compte alors le nombre de divisions de la burette qu'il a fallu employer pour obtenir ce résultat.

S'il a fallu de 16 à 20 divisions pour obtenir la teinte le lait est de bonne qualité.

S'il en a fallu plus de 20 à 25, le lait est acide, malpropre et à rejeter également.

A noter qu'une faible acidité révèle encore un lait additionné d'eau. Une addition de 15 à 20 pour cent d'eau, diminue l'acidité de plusieurs degrés.

BUTYROMÈTRE

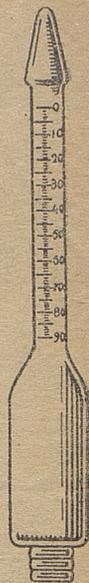
Le Butyromètre est un tube de verre de forme particulière (voir figure ci-contre) portant une graduation permettant de lire directement la teneur du lait en matière grasse ou en beurre.

Le principe du Butyromètre est le suivant :

On dissout la caséine (qui retient les globules gras) par un réactif chimique (acide sulfurique dans la méthode Gerber) et on rassemble ensuite la matière grasse, soit en soumettant toute la masse à l'action de la force centrifuge, soit en chauffant au bain-marie (méthode Hoybert).

Méthode Gerber : Le butyromètre est placé la pointe en bas on y verse 10 cm³ d'acide sulfurique (titré à 1825), puis 11 cm³ de lait à analyser et enfin 1 cm d'alcool amylique (à 90°). Après avoir bouché l'appareil avec son bouchon en caoutchouc, on agite pour bien faire dissoudre la caséine, et après avoir réchauffé si besoin est dans un bain-marie, on met les tubes dans un plateau centrifugeur, en ayant soin d'équilibrer les appareils deux à deux.

Sous l'action de la force centrifuge la matière grasse se sépare et se présente sous forme d'une colonne claire et jaunâtre. Il suffit alors de retourner le tube, tige graduée vers le haut et de lire le nombre de divisions occupées par la matière grasse — ce qui donne la richesse du lait en matière grasse par litre ou par kilogramme.



(à suivre).

Louis ROUHAULT 62.243.

D'après L. Baurly : " Les pourquoi et les parce que des choses de l'Industrie laitière ".

INFORMATIONS

Un décret n° 2992 porte institution d'un brevet de maîtrise de « Patron batelier » en faveur des artisans de la « Corporation de la Navigation Intérieure ». (J.O. du 1-12-43).

Le J.O. du 3-12-43 porte une loi améliorant le régime des retraites des ouvriers mineurs.

Le J.O. du 18-12-43 porte agrément de la Charte Corporative de la Charcuterie et le Texte de cette Charte.

Le J.O. du 22-12-43 porte une loi n° 652 fixant au 1er Janvier 1944 la date à partir de laquelle le montant annuel (7.000.000 de fr.) des redevances de la Banque de France pourra être affecté à l'attribution de subventions aux institutions artisanales.

Le J.O. du 24-12-43 porte une loi créant un Conseil Supérieur du Travail assisté de 3 Centres d'Informations (1 employeurs, 1 cadres, 1 ouvriers).

Les frais de fonctionnement du Conseil sont assumés par le Budget du Secrétariat d'Etat au Travail. Ceux des Centres d'Informations seront repartis entre les différentes Familles Professionnelles.

Herausgeber : Kgf. - M - Stammlager III A
L u c k e n w a l d e - Verantwortlich für den
gesamten Inhalt: Biron Robert Kgf. 24221 III A
— Geprüft durch Hauptmann Wille —
Druck: Gauverlag Mark Brandenburg GmbH.
Zweigverlag Luckenwalde, Luckenwalde,
Trebener Straße 3-4